

**SERVICES PERISCOLAIRES
TARIFICATION POUR L'ANNEE SCOLAIRE
2023/2024**

Restauration scolaire						
	Tarif plein	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 5
	Q.F. > à 1255 €	Q.F. ≤ à 473 € et P.A.I.	QF ≤ 696 € et P.A.I.	QF ≤ 935 € et P.A.I.	QF ≤ 1118 € et P.A.I.	QF ≤ 1255 € et P.A.I.
Enfants de Mordelles	4.81 €	0.98 €	1.80 €	2.49 €	2.93 €	4.66 €
Enfants de l'extérieur	5.62 €					
Participation forfaitaire (piques niques lors de jours de grève et autres circonstances)	0.86 €					

La réservation des jours de fréquentation s'effectue à partir du Portail Famille. En cas d'absence sans délai de prévenance ou d'absence de réservation au service, il est prévu d'instaurer les mesures de pénalité ci-dessous

Mesures de pénalités liées à la réservation sur le portail famille

Absence sans délai de prévenance après réservation	Application du tarif concerné
Présence sans réservation	1.00 €

Accueils périscolaires

	Tarif plein	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 5
	Q.F. > à 1255 €	Q.F. ≤ à 473 € et P.A.I.	QF ≤ 696 € et P.A.I.	QF ≤ 935 € et P.A.I.	QF ≤ 1118 € et P.A.I.	QF ≤ 1255 € et P.A.I.
Accueil périscolaire du matin - 7h15 à 8h20						
Tarif (AU 1/4 d'heure)	0.45 €	0.18 €	0.23 €	0.27 €	0.32 €	0.36 €

Accueil périscolaire du soir (Accueil ludique, étude, ateliers)						
Tarif (Au 1/4 d'heure)	0.45 €	0.18 €	0.23 €	0.27 €	0.32 €	0.36 €

Gouter pour les élémentaires Mordellais						
	0.40 €	0.16 €	0.20 €	0.24 €	0.28 €	0.32 €

Enfants extérieur à Mordelles	Tarif plein	Tarif 1	Tarif 2
	Q.F. > à 1255 €	Q.F. ≤ à 696 € et P.A.I.	QF ≤ 1255 € et P.A.I.
Accueil périscolaire du matin	0.45 €		
Accueil périscolaire du soir	0.45 €	0.23 €	0.36 €
Gouter pour les élémentaires	0.40 €		

Dépassement d'horaire à partir de 18h45 (le 1/4)	5.25 €
Absence sans délai de prévenance après réservation	1.00 €
Présence sans réservation	1.00 €

(1) La facturation se déclenche dès 16h30 et s'effectue au quart d'heure.

(2) Un goûter est servi aux enfants de maternelle inscrits à l'accueil périscolaire de 16h30 à 17h

Si votre quotient CAF est inférieur à 1255 €, vous pouvez prétendre à la tarification réduite. Le dossier de demande de tarification réduite est à retirer en Mairie ou à télécharger sur le site internet de la commune